

Pourquoi les coupes budgétaires drastiques envisagées par la Région auront des conséquences inverses aux résultats attendus



100 millions d'euros supprimés pour la culture, les médias, le sport, la solidarité, la santé, l'éducation, l'emploi, l'écologie ou l'agriculture : quelles conséquences sur la pérennité économique, sociale et démocratique du territoire ?

Oui, nous avons besoin d'une économie saine et en tant que partie prenante majeure, le monde associatif y œuvre en permanence

Non lucrativité ne veut pas dire non rentabilité pour le territoire.

En renforçant l'offre culturelle, éducative et sportive, en accompagnant les personnes les plus fragiles et l'accès à l'emploi et en soutenant le lien social ou le développement d'activités, les associations jouent un rôle majeur dans l'attractivité économique et sociale des Pays de la Loire dans tous les territoires, qu'ils soient ruraux ou métropolitains.



Subventionner, c'est investir dans la vie des territoires, et soutenir des projets d'intérêt général.

Les associations savent maîtriser leurs dépenses. Elles savent diversifier leurs financements. À moindre coût elles assurent des services et actions qui apportent bien plus que les financements mobilisés. Elles savent travailler en collaboration avec de multiples partenaires, dont les pouvoirs publics. Elles répondent à des besoins là où ni l'État ni les entreprises ne peuvent aller.



Optimiser les finances dans le contexte actuel est une nécessité indéniable, et les associations y contribuent déjà activement.

Mais cette méthode est contreproductive et délétère pour l'avenir en Pays de la Loire

Non, les coupes budgétaires prévues ne sont pas bénéfiques pour l'avenir des citoyen-nés !

100 millions d'économie à court terme, bien plus de dépenses publiques à long terme. Les indemnités des personnes privées d'emploi, les revenus non injectés dans le territoire par les événements culturels et sportifs annulés et l'abandon de projets d'innovation sociale et de transition écologique représentent des coûts et manques à gagner bien plus élevés.

De plus, la majorité des dispositifs sont co-financés entre la Région et d'autres collectivités et acteurs privés. Le risque d'effet domino si l'un d'entre eux se retire, pèse sur bon nombres de projets et structures (pas uniquement associatives) qui se verront contraints de réduire voire mettre fin à leurs activités.

Non, les bénévoles ne peuvent pas tout faire avec rien.

Le bénévolat est déjà fragilisé et le travail assuré, parfois en délégation de service public, est impossible à envisager sans la complémentarité avec des salariés aux compétences pointues.

Non, les réseaux associatifs, particulièrement touchés par les réductions budgétaires de la Région, ne sont pas facultatifs.

Construits sur du temps long dans des dynamiques de mutualisation et de soutien aux petites et grandes associations, ils apportent les ressources et l'animation nécessaires pour développer des solutions innovantes. Structurants, leur fragilisation voire disparition aura des conséquences en chaîne pour leurs membres et la réponse aux besoins du territoire.

Supprimer des lignes budgétaires paraît représenter des économies pour le Conseil Régional mais génère des réactions en chaîne qui coûteront bien plus que 100 millions d'euros aux Pays de la Loire.



Alors nous demandons un moratoire pour établir un budget soutenable et collectivement bénéfique

Pour le bien du territoire et de ses habitant-es, le Mouvement Associatif appelle le Conseil régional à prendre pleinement la mesure des conséquences des coupes envisagées.



Quelques exemples concrets



Un centre d'hébergement pour jeunes en situation de précarité ne pourra pas former ses salarié-es et devra baisser la qualité de son accompagnement



Les festivals locaux, les salles de spectacle, cinémas associatifs ne pourront plus accueillir de public, ni de scolaires, ni soutenir des créations locales. Les prix moyens des tickets d'entrée vont augmenter.



Un jeune qui souhaite se former aux métiers de l'animation ne sera plus conseillé, et n'aura plus de place en formation



Les lycées, centres sociaux-culturels et structures médico-sociales ne pourront plus organiser de sessions d'information et de prévention santé. Les travaux sur la santé des personnes handicapées, "grande cause" de la Région seront abandonnés.



Les chantiers d'insertion, qui proposent un emploi à des personnes qui en sont éloignées ne pourront pas développer de nouveaux projets.



Une animatrice sportive dans un petit club rural sera licenciée et la commune ne pourra plus proposer de cours à prix abordables



Une femme en territoire rural n'aura plus d'accès garanti à une permanence d'information et d'accompagnement, en cas de violences conjugales, de séparation, de recherche d'emploi...

En quoi consiste une subvention ?

Définie par la loi, c'est un soutien à une action et/ou au fonctionnement d'une association qui a ses propres objectifs, pour lesquels les pouvoirs publics trouvent un intérêt et qui sont justifiées par l'intérêt général. Les subventions ne sont pas un dû mais correspondent à un choix politique, une volonté de reconnaître tout ou partie de l'action des organismes soutenus.

Une collectivité ne peut pas apporter de subvention à une organisation culturelle, ni à des actions exclusivement politiques. **C'est l'intérêt général qui doit prévaloir.**

Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et ses comptes à l'organisme qui accorde la subvention.

La circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les relations pouvoirs publics/associations conforte le principe d'un soutien aux associations qui s'inscrit dans la durée par le recours accru aux subventions pluriannuelles et le développement d'une politique d'attribution des subventions.



Que sont les co-financements ?

Pour soutenir un projet qui bénéficie globalement à un territoire, où qui entre dans le champ de compétence de plusieurs collectivités, une association peut demander à plusieurs partenaires différents d'associer leurs financements pour boucler le budget. Par exemple, Etat-Région-Fondations d'entreprises pour un projet portant sur la mobilité solidaire. Certaines collectivités rendent le co-financement obligatoire, et peuvent se désengager si cette condition n'est pas remplie. Perdre un des co-financiers met donc en péril la totalité du financement.



Les associations restent déterminées et volontaristes malgré les difficultés de financement et la perception d'un déficit de soutien et de confiance envers le secteur

Rapport Évolution des modèles de financement des associations du CESE en 2024 réalisé à partir d'une enquête réalisée auprès de 6 500 associations

La place des associations dans notre société

Les associations doivent avoir un objet social, et faire preuve d'une gestion désintéressée, sans but lucratif. Elle ne peuvent pas concurrencer les entreprises.

Très diverses, elles varient considérablement tant en nombre d'adhérents, de bénévoles et de salariés qu'en taille de budget, allant de la petite association de quelques bénévoles à la grande organisation avec plus d'une centaine de salariés et un budget supérieur à 50 millions d'euros.

Enracinées dans la société et **actrices de proximité indispensables à la vie quotidienne**, elles se mobilisent également pour des causes locales, nationales et internationales. Replissant une fonction de "**veilleur social**", elles peuvent alerter les décideurs politiques des problèmes rencontrés et **favorisent l'engagement démocratique**.

La loi ESS de 2014 confirme la reconnaissance des associations comme actrices clés du développement des territoires. La consultation d'associations agréées est d'ailleurs obligatoire dans des commissions d'organismes publics sur les thématiques environnement, consommation, politiques familiales, lutte contre les discriminations défense des droits...

A quoi servent les réseaux qui fédèrent les associations ?

- **Développer des ressources mutualisées** que les associations seules n'auraient pas eu les moyens de mettre en place : formations, études, veille documentaire mais aussi achats groupés ou outils administratifs voire emplois partagés
- **Mettre en lien des associations** qui œuvrent sur un même territoire pour faciliter et animer l'interconnaissance, le partage de bonnes pratiques et les coopérations
- **Représenter les associations** dans les médias, des instances et des espaces de décision stratégiques
- **Donner de la visibilité et faire connaître** les actions, outils et services que portent les associations

Des liens pour aller plus loin

- Les associations au cœur du territoire : <https://recherches-solidarites.org/wp-content/uploads/2018/05/INFOGRAPHIE-Les-associations-sur-les-territoires.pdf>
- Observation filière musicale synthèse - les festivals de musiques actuelles en pays de la Loire - publics et économie : <https://urls.fr/XNEBka>
- Gardin, L. (2008) . L'approche socio-économique des associations. Dans Hoarau, C. et Laville, J. (dir.), La gouvernance des associations Économie, sociologie, gestion. (p. 95 -110). Érès. <https://doi.org/10.3917/eres.lavil.2008.01.0095>
- Rapport de l'observatoire citoyen de la marchandisation des associations : <https://urls.fr/imzdBM>
- Etude impact, associations et territoires : <https://urls.fr/11Gde2>
- Les associations au coeur du développement économique des territoires : <https://urls.fr/YkdFn->

Sources :

Guide pratique de l'association , FAL Editions

Panorama de la vie associative en Pays de la Loire, Recherche et solidarités 2024

Renforcer le financement des associations, une urgence démocratique, rapport du CESE 2024

- Porter les enjeux de la vie associative
- Animer les dynamiques associatives
- Accompagner les associations
- Rendre visible l'action associative